

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0165

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D607, D611A, D31 et D718  
Communes de Narbonne, Moussan, Villesèque-des-Corbières, Portel-des-Corbières, Salles-d'Aude et Fleury  
Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 05/02/2026 émise par la Division Territoriale de la Narbonnaise - Département de l'Aude

**CONSIDÉRANT** que des travaux pour le curage des fossés, des dérasements et des retraits des atterrissements et d'hydrocurages nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 30/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D607 du PR 15+0206 au PR 19+0029 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 09 h 00 à 16 h 00, du lundi au vendredi inclus.

**Article 2 :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 30/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D611A du PR 4+0181 au PR 8+0331
- D31 du PR 9+0400 au PR 10+0600 et du PR 13+0490 au PR 14+0739
- D718 du PR 0+0450 au PR 8+0223.

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10 et feux ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Division Territoriale de la Narbonnaise - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - 24.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 11 FEV. 2026  
La Présidente du Conseil Départemental  
Service entretien et sécurité de la route  
Le Chef de Service

**Eric Vidal**

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

11 FEV. 2026